

À RETOURNER IMMÉDIATEMENT

Électricité :

Tel que stipulé dans le contrat, une prise de **110 volts est incluse par 10 X 10.**

Conséquemment, il est impératif d'évaluer vos demandes essentielles en électricité afin de nous en aviser avant l'événement (voir formulaire à compléter).

Murs :

De plus, nous vous rappelons que **les murs (structures) de votre kiosque ne doivent pas dépasser une hauteur de 9'**. Si vous prévoyez que les murs de votre kiosque excéderont cette hauteur, vous devrez obtenir l'autorisation du comité Expo habitat en fournissant explications, photos, dessins ou croquis. Une amende de 200.00 \$ sera chargée aux exposants n'ayant pas respecté ce règlement. Notez qu'un élément de décoration ne fait pas partie des murs et ne devra pas dépasser les 9' réglementaires! Si vous excédez, vous devez camoufler le dos de chaque mur.

Affichage :

L'accrochage en hauteur de bannières d'identification (50% de la largeur de votre façade maximum) sera désormais accepté, aux frais de l'exposant. Celles-ci doivent être recto-verso. Par contre, les affiches de type "coroplast" seront **ABSOLUMENT** interdites à l'extérieur de votre kiosque!

Vous devez posséder un extincteur dans votre kiosque.

Pour réserver le service d'accrochage, consulter le bon de commande du fournisseur officiel de murs et services, de même que tout autre document à compléter et/ou à consulter, sur notre site :

www.expohabitatbeauce.com dans l'onglet EXPOSANTS/LOCATION D'ESPACE 2019.

J'ai lu et accepte les termes décrits ci-dessus.

Signature du responsable

nom en lettres moulées

Date

Entreprise

numéro(s) kiosque(s)

RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ